MARSANNAY-LE-BOIS
Côte d'Or

Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026

A 20 h 00

Sur convocation ordinaire du 16 mars 2026

Présents : Christophe MONOT Maire ; Alexandrine FRESSE 1ere Adjointe ; Philippe PROST 2ème Adjoint Christine BANET 3ème Adjointe ; Philippe VEUILLET 4ème Adjoint ; Gilles GINDRE ; Patrice Kempnich ; Benoît ROIZOT ; Cécile CUGNIET ; Cécile KRUMEICH ; Léa CUENIN ; Nicolas STOERCKEL ;

Absents : Dorothée ROYER a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Damien MONOT a donné pouvoir à Philippe PROST
Mathilde ROIZOT a donné pouvoir à Cécile KRUMEICH

Secrétaire de séance : Philippe VEUILLET
Lecture du compte-rendu du 19 février 2026 par Philippe VEUILLET.

1) Délibération élection du Maire sous la Présidence du doyen d'âge du conseil municipal :

Le conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Christine BANET, doyenne d'âge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.
Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner M Philippe VEUILLET pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Il est procédé à l'élection du maire.
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
Candidat déclaré : Monsieur Christophe MONOT;

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

- M. Christophe MONOT a obtenu : Quinze voix 15.

M. Christophe MONOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2) Délibération fixation du nombre d'Adjoints :

Le Maire nouvellement élu :

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».
L'effectif légal du conseil municipal de Marsannay-le-Bois étant de quatre, il ne peut y avoir plus de quatre adjoints au maire.

Après avoir délibéré à l'unanimité avec trois pouvoirs, le conseil municipal décide :

- De fixer à quatre le nombre des adjoints

3) Délibération élection des Adjoints :

Le Maire informe que :
Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.
Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° 2026-11 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide
- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par MME :
- MME Alexandrine FRESSE
- M Philippe PROST
- MME Christine BANET
- M Philippe VEUILLET

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :
- liste 1 : 15 voix

Sont élus adjoints au maire : MME Alexandrine FRESSE, M Philippe PROST, MME Christine BANET, M Philippe VEUILLET

4) <u>Délibération indemnité de fonction du Maire et des Adjoints</u> :

Monsieur le Maire propose le taux d'indemnité suivants :

<u>Indemnité du maire</u> : 35.09% de l'indice 1027 (au lieu de 44.30% taux maximal)
<u>Indemnité des adjoints</u> : 8.77% de l'indice 1027 (au lieu de 11.77% taux maximal).

Les indemnités seront versées trimestriellement.

Les conseillers appelés à voter approuvent à l'unanimité avec trois pouvoirs.

5) <u>Questions diverses :</u>

- Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, Monsieur le Maire lit puis remet la charte de l'élu local à chacun des conseillers.
- Le Maire informe les conseillers qu'un projet de vidéo protection est en cours d'étude. Il explique que des incivilités perdurent dans le village et qu'il souhaite la poursuite de ce projet. Le conseil devra travailler rapidement sur ce dossier afin de solliciter des subventions du Département, de la Préfecture et du SICECO.
- Le Maire informe les conseillers qu'un projet d'extension de la Maison de Santé est en cours. Le permis de construire a été déposé et validé. Une réunion est programmée le jeudi 26 mars à 9h30 avec le Pays Seine et Tille, la COVATI, les professionnels de santé et l'architecte afin de lancer l'appel d'offre et présenter les difficultés que vont générer les travaux pour les professionnels de santé.
- Le Maire explique le fonctionnement des commissions qu'il souhaite instaurer. Il demande aux conseillers de réfléchir au rythme des réunions de travail.

<u>Fin de séance à 21H30</u>